

(N<sup>o</sup> 82.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 26 MAI 1884.

---

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation de conventions relatives à des échanges et à des cessions d'immeubles entre l'Etat et des parti- culiers.

---

*(Voir les Nos 128 (2 annexes) et 184, session de 1883-1884, de la Chambre  
des Représentants, et 60, même session, du Sénat.)*

---

Présents : MM. TERCELIN-MONJOT, Président-Rapporteur ; le Comte DE  
GRUNNE, WILLEMS et HARDENPONT.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 12 mai dernier, a voté, à l'unanimité des 85 membres présents, le Projet de Loi qui vous est soumis et qui approuve seize conventions relatives à des échanges et à des cessions d'immeubles passés entre l'Etat et des particuliers.

Chacune de ces conventions se trouve justifiée dans l'Exposé des motifs par des considérations qu'il est inutile de rappeler ici et qui en font apprécier la nature et les avantages.

Les actes et les plans relatifs aux aliénations d'immeubles domaniaux ont été mis à la disposition de votre Commission. Elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, sur lequel aucune observation n'a été présentée.

*Le Président-Rapporteur.*  
TERCELIN-MONJOT.